

BOURSES D'ÉTUDES JE PENSE TECH

Règlements

La Caisse Desjardins des Technologies (ci-après « l'Organisateur du programme ») est heureuse d'offrir **dix (10) bourses d'études, d'une valeur totale de 6 500\$,** aux étudiants et étudiantes du domaine des technologies.

La Caisse Desjardins des Technologies a été créée avec la volonté de s'ancrer fortement dans le milieu technologique au Canada et de participer à son développement économique. Elle aide les innovateurs à prendre leur envol, en les accompagnant à chaque étape de leur cheminement. La Caisse Tech a pour mission de soutenir la relève, les membres et les futurs membres, à progresser dans ce secteur et à contribuer à la riche expertise locale.

Les formations suivantes sont acceptées au programme :

- Formation collégiale
- Formation universitaire
- Formation professionnelle
- *Bootcamps*

L'attribution des bourses se décline en 2 volets, soient **6 (six) bourses de 750\$ pour les étudiants membres** d'un caisse Desjardins et **4 (quatre) bourses de 500\$ pour les étudiants non-membres.**

Les lauréats et lauréates des bourses seront annoncés le 23 mai 2023.

Période d'inscription

L'appel de candidatures au programme de bourses Je pense Tech (ci-après « le programme ») débute le **3 avril HE jusqu'au 30 avril 2023, à minuit HE** (ci-après « la période du programme »). L'annonce des lauréats et des lauréates se fera le 23 mai 2023 sur le [site Web](#), les réseaux sociaux [Facebook](#) et [LinkedIn](#) et l'infolettre de la Caisse avec l'autorisation des gagnants.

Sélection

Les gagnants du programme de bourses seront déterminés par tirage au sort informatique, le 8 mai 2023. Aucun relevé de notes ou de prérequis au niveau de la performance académique n'est demandé. Une preuve d'inscription scolaire dans un programme du domaine des technologies à temps plein est demandée pour tous les gagnants du tirage. Si un gagnant n'est pas en mesure de fournir le document dans un temps déterminé, un nouveau tirage sera effectué. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du programme.

Admissibilité

Les critères d'admissibilité **pour les bourses de 750\$** sont les suivants :

- ▣ Être citoyen(ne) canadien(ne) ou avoir le statut de résident(e) permanent(e)¹;
- ▣ Être membre d'une caisse Desjardins du Québec au moment de l'inscription, soit avant le 30 avril 2023, à minuit HE et au moment de recevoir sa bourse²;
- ▣ Avoir soumis son formulaire d'inscription, avant le 30 avril 2023, à minuit HE;
- ▣ Être âgé(e) de 18 ans ou plus en date du début du programme de bourses;
- ▣ Avoir sa résidence principale au Québec;
- ▣ Être inscrit(e) à temps plein pour la session d'hiver 2023 dans un programme de formation professionnelle³ ou de formation collégiale ou universitaire (1^{er}, 2^e ou 3^e cycle) dans un domaine relié aux technologies au sein d'un établissement d'enseignement reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec.

Les critères d'admissibilité **pour les bourses de 500\$** sont les suivants :

- ▣ Être citoyen(ne) canadien(ne) ou avoir le statut de résident(e) permanent(e)⁴;
- ▣ Avoir soumis son formulaire d'inscription, avant le 30 avril 2023, à minuit HE;
- ▣ Être âgé(e) de 18 ans ou plus en date du début du programme de bourses;
- ▣ Avoir sa résidence principale au Québec;
- ▣ Être inscrit(e) à temps plein pour la session d'hiver 2023 dans un programme de formation professionnelle⁶ ou de formation collégiale ou universitaire (1^{er}, 2^e ou 3^e cycle) dans un domaine relié aux technologies au sein d'un établissement d'enseignement reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec.

(ci-après les « participants admissibles »)

Exclusions

Les employés, les gestionnaires et les membres du conseil d'administration de la Caisse Desjardins des Technologies ne sont pas admissibles au programme de bourses, ainsi que les membres de leur famille immédiate avec lesquels ils sont domiciliés. Les étudiants inscrits dans un programme d'études à temps partiel sont également exclus.

¹ Consultez le site Web du gouvernement du Canada pour connaître la définition de [citoyen canadien](#) et [résident permanent](#).

² Par définition, être membre de la Caisse Desjardins des Technologies signifie être titulaire d'un compte dans la caisse. Un membre ou un sociétaire doit avoir reçu la confirmation de l'ouverture du compte par un représentant autorisé de Desjardins.

³ Pour le Québec : la formation professionnelle conduit à un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) délivrés par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ou à une attestation d'études professionnelles (AEP) délivrée par un centre de services scolaire (CSS) ou une commission scolaire anglophone ou à statut particulier (CS)

⁴ Consultez le site Web du gouvernement du Canada pour connaître la définition de [citoyen canadien](#) et [résident permanent](#).

⁶ Pour le Québec : la formation professionnelle conduit à un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) délivrés par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ou à une attestation d'études professionnelles (AEP) délivrée par un centre de services scolaire (CSS) ou une commission scolaire anglophone ou à statut particulier (CS)

Comment participer?

Pour soumettre sa candidature au programme, les participants admissibles doivent remplir le formulaire d'inscription en ligne sur le site Web de la Caisse : [Bourses Je Pense Tech](#)

Pour être éligible au programme, le formulaire doit être soumis informatiquement au plus tard le **30 avril 2023 à minuit HE.**

Modalités du programme

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au programme de bourses d'études sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent remplir le formulaire en ligne en y inscrivant leur nom, adresse postale, numéro de téléphone, date et la rédaction d'un texte original d'approximativement 50 mots sur « Comment cette bourse m'aidera dans mes études ». Le formulaire d'inscription peut également être rempli et acheminé par la poste au 340-1050 côte du Beaver Hall, Montréal, H2Z 0A5 ou par courriel au caissetech@desjardins.com. Les participations sans achat ni obligation doivent être reçues **au plus tard le 30 avril 2023 à minuit HE** (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. À la réception du formulaire, la participation au programme de bourses d'études sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

Limite d'une (1) participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

Prix

Les dix (10) bourses, d'une valeur totale de 6 500 \$, seront répartis de la manière suivante :

- ▣ 6 bourses de 750\$ pour les étudiants membres d'une caisse Desjardins du Québec
- ▣ 4 bourses de 500\$ pour les étudiants non-membres Desjardins

Le montant de la bourse gagné sera remis au compte d'opérations courantes ou par chèque, selon la préférence du participant. Un chèque sera envoyé à l'adresse de l'étudiant non-membre Desjardins.

Sous réserve d'avoir consenti, les lauréats sont invités à faire parvenir une photo à l'Organisateur et que celle-ci soit utilisée pour annoncer dans les différents outils promotionnels mentionnés précédemment. Un formulaire de consentement sera transmis aux gagnants au préalable.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-dessus n'est pas inclus dans le prix et est à la charge des lauréats.

Les gagnants assumeront seuls les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération des organisateurs et des personnes au bénéfice desquelles le programme est tenu.

Le tirage

Les gagnants sont déterminés par un tirage au sort, réalisé de façon informatisée. Il aura lieu le 8 mai 2023. Seuls les gagnants d'une bourse seront contactés par téléphone ou par courriel dans les jours suivant le tirage.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant toute la durée du programme.

Conditions générales

- a. Être jointe par téléphone ou par courriel par un conseiller de la Caisse dans les dix (10) jours suivant la date de sélection. Les participants sélectionnés doivent être joints dans un maximum de 3 tentatives et auront un maximum de 48 heures pour répondre à la prise de contact de l'Organisateur, à défaut de quoi ils perdront leur droit au prix.
- b. Confirmer qu'elle remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement.
- c. Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée à la fin du formulaire en ligne.
- d. Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel et le retourner à l'Organisateur du programme dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de sa réception.
- e. Fournir un document attestant son statut d'étudiant dans un domaine relié aux technologies durant la session d'hiver 2023.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée et une nouvelle personne sera sélectionnée conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

1. Remise du prix

Dans les dix (10) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir un courriel au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par la personne sélectionnée, la Caisse sera libérée de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à un nouveau tirage de la manière décrite dans le présent document.

2. Vérifications

Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

3. Disqualification

Toute personne participant à ce programme ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

4. Déroulement du programme

Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du programme constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

5. Identification du participant

Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire de candidature. Le prix sera remis à cette personne dans le cas où elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de la personne ayant rempli le formulaire de candidature, ce dernier sera considéré avoir été envoyé par le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la participation, le cas échéant. On entend par « le titulaire autorisé du compte » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.

6. Acceptation des prix

Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.

Toute personne qui participe au programme accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions sans appel de la Caisse qui administre le programme.

7. Limite de responsabilité

Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Si le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.

8. Limite de responsabilité - utilisation du prix

Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquels ce programme est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du fabricant.

9. Limite de responsabilité - fonctionnement du programme

L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du programme est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le Programme.

10. **Limite de responsabilité – Facebook.** Si le concours est hébergé par Facebook, les participants reconnaissent et acceptent que le site Facebook n'est pas la propriété de l'Organisateur et n'est pas exploité par celui-ci. Néanmoins, ils reconnaissent être soumis aux conditions d'utilisation de Facebook. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont pour l'usage exclusif de l'Organisateur et ne seront communiquées d'aucune façon à Facebook. Le concours ou la promotion n'est pas commandité, approuvé, administré par Facebook ni en quelque association avec ce

dernier. Aucune responsabilité ne peut lui être imputée à cet égard. En outre, en s'inscrivant, les participants au concours confirment qu'ils indemnisent Facebook et garantissent la société contre toute responsabilité ou réclamation de dommages et intérêts découlant de leur participation au concours.

11. Limite de responsabilité - réception des participations

L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminé ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la durée du présent programme, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

12. Limite de responsabilité - situation hors contrôle

L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce programme.

13. Modification du programme

L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent programme dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du programme tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

14. Fin de la participation au programme

Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au programme devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au programme.

15. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

16. Limite de responsabilité - participation au programme

En participant ou en tentant de participer au présent programme, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquels ce programme est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au programme.

17. Communication avec les Participants

Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce programme ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait expressément consenti. Toute communication ou correspondance sera faite uniquement dans le cadre du présent programme conformément au présent règlement, à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir le consentement du Participant admissible à l'utilisation de son texte de participation sans achat ni contrepartie.

18. Droit d'auteur

Les Participants admissibles consentent à ce que l'Organisateur utilise, produise ou reproduise gratuitement à des fins internes au Canada, sans limites dans le temps, en tout ou en partie, le texte soumis aux fins du programme sans obligation pour l'Organisateur de citer le nom de l'auteur du texte. Les Participants admissibles consentent également à ce que l'Organisateur procède au besoin à la traduction du texte sans nécessité d'obtenir l'autorisation des Participants admissibles au sujet de l'exactitude et de la précision de la traduction. Les Participants admissibles consentent également à ce qu'au besoin l'Organisateur procède à la correction orthographique du texte.

19. Renseignements personnels

Pour participer au concours, nous devons recueillir, utiliser et partager des renseignements personnels à votre sujet. Pour plus de détails, consultez la Politique de confidentialité du Mouvement Desjardins au <http://www.desjardins.com/politique-confidentialite>.

En participant au programme, le participant autorise l'Organisateur ou ses agents autorisés à collecter, à utiliser et à communiquer ses renseignements personnels dans le but d'administrer le programme et d'attribuer des prix conformément à la réglementation applicable et à sa Politique de confidentialité

En acceptant le prix, sous réserve d'avoir consenti, tout gagnant autorise l'Organisateur, les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario Crédit Union Inc. à collecter, à utiliser, à diffuser et à partager, si nécessaire, son nom, son lieu de résidence (ville, province), sa déclaration relative au prix, sa photographie, son image, sa voix ou autres représentations et enregistrements sur lesquels le participant apparaît dans le cadre du Programme, à des fins publicitaire ou de promotion, sur quelque support que ce soit (exemples : site web Desjardins, Pages Facebook, Etc.) ou sur tout autre support ou média et ce, sans rémunération ni compensation de quelque nature que ce soit. Je cède les droits d'utilisation et de reproduction, en tout ou en partie, des contenus visuels qui auront été captés par Desjardins pour les fins du programme.

20. Propriété intellectuelle et droit d'auteur

En soumettant le texte soumis aux fins du programme, une photo, une composition, un dessin ou une autre œuvre (l'« Œuvre ») pour le présent programme, le participant

garantit que cette œuvre est libre de droits de tierces personnes et que le participant, titulaire de tous les droits nécessaires, soumet l'Œuvre et en autorise notamment l'utilisation, la modification, le transfert, l'adaptation, la publication, la communication ou la distribution dans tout format, média ou technologie dont la télévision, les technologies de l'information sans fil ou en ligne. Le participant s'engage à fournir, sur demande, une preuve qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'auteur de l'Œuvre et à indemniser et garantir l'Organisateur contre la moindre réclamation, action ou poursuite découlant d'une utilisation de l'Œuvre.

21. Propriété

Tous les renseignements et documents liés au programme, dont, entre autres, les bulletins de participation et les Formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité, les renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et les renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marques de commerce et propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.

22. Décisions

Toute personne qui participe au programme accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le programme.

23. **Si un paragraphe de ce règlement** est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Le présent règlement est disponible sur le site **Bourses Je Pense Tech** ou auprès de l'équipe de la Caisse Desjardins des Technologies. Pour plus d'informations, vous pouvez écrire un courriel à l'adresse suivante : caissetech@desjardins.com.

24. **En cas de divergence** entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

25. Le programme est assujéti à toutes les lois applicables.

N.B. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.